

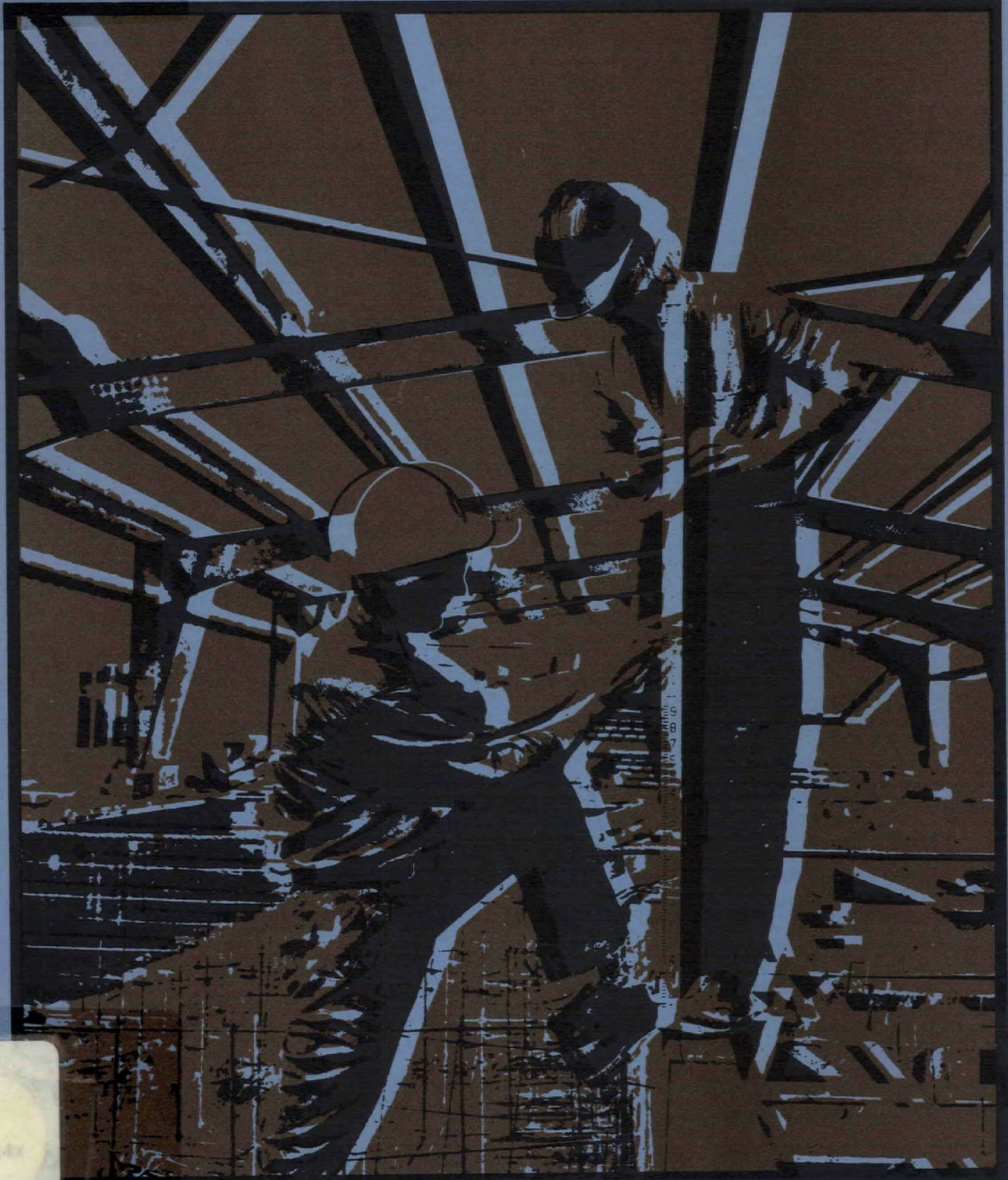
CANADA - NOUVELLE-ÉCOSSE

ÉTUDE SUR LES ZONES SPÉCIALES
ET LES ROUTES 1970-1972

MINISTÈRE DE
L'EXPANSION
ÉCONOMIQUE
RÉGIONALE



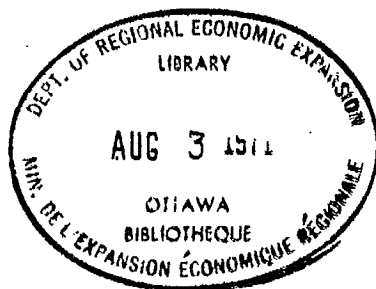
QUEEN
HC
117
.N8
C314
1970



117
HC
C314

HC
117
N 8
C 314
1970

CANADA - NOUVELLE-ÉCOSSE



ENTENTE SUR LES ZONES SPÉCIALES ET LES ROUTES 1970 - 1972

MINISTÈRE DE
L'EXPANSION
ÉCONOMIQUE
RÉGIONALE



LE PROGRAMME DES ZONES SPÉCIALES

Le manque d'emplois productifs représente un des principaux problèmes auxquels doivent faire face les régions à faible croissance du Canada. La Loi sur les subventions au développement régional prévoit de généreuses subventions destinées à favoriser l'expansion industrielle dans les régions désignées. Cependant, certaines régions n'offrent pas les services publics suffisants pour attirer l'industrie et répondre aux besoins d'une population croissante.

Afin de remédier à cet état de choses, le ministère de l'Expansion économique régionale, après avoir consulté les provinces, a désigné certains pôles de croissance éventuels comme "zones spéciales" où les administrations fédérales, provinciales et municipales entreprennent une action concertée. Les mesures prises varient d'une zone à l'autre, en fonction des besoins de chacune.

En règle générale, le ministère de l'Expansion économique régionale peut, aux termes du programme des zones spéciales:

- offrir une aide financière à la province, sous forme de prêts et de subventions, devant permettre la réalisation de projets relatifs à l'infrastructure (construction de routes, de systèmes d'eau et d'égouts, d'écoles, etc.) qui favoriseront la croissance industrielle et démographique dans les centres principaux;
- accorder des subventions aux industries primaires et tertiaires lorsqu'elles représentent un élément essentiel au succès d'un plan de développement. (Le programme de subventions aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional est réservé exclusivement aux entreprises secondaires de fabrication et de transformation);
- accorder en outre à l'industrie secondaire, dans les zones spéciales situées hors des régions désignées, les mêmes subventions que celles octroyées conformément à la Loi sur les subventions au développement régional;
- mettre en oeuvre, en collaboration avec les provinces et certains ministères fédéraux, des programmes spéciaux de relèvement social permettant aux habitants des zones spéciales d'accéder plus facilement aux emplois créés.

Aux termes d'une série d'ententes fédérales-provinciales sur les zones spéciales, les gouvernements du Canada et des provinces s'engagent à collaborer étroitement à la réalisation de certains projets d'infrastructure dans 18 des 22 zones spéciales désignées cette année. Les gouvernements en cause s'engagent en outre à élaborer des plans conjoints de développement au cours des cinq prochaines années.

POINTS SAILLANTS DE L'ENTENTE ENTRE LE CANADA
ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Le gouvernement fédéral et la province de la Nouvelle-Écosse ont signé une entente en vertu de laquelle le gouvernement fédéral affectera plus de \$34 millions, au cours des deux prochaines années, au financement de projets de développement communautaire jugés prioritaires dans la province.

La majeure partie de cette somme servira à la réalisation de travaux dans les zones spéciales d'Halifax-Dartmouth et du détroit de Canso, antérieurement désignées par le gouvernement fédéral en consultation avec le gouvernement provincial.

Plus de 60 p. 100 des fonds engagés par le gouvernement fédéral en vertu de cette entente seront accordés sous forme de subventions et le reste sous forme de prêts.

Les projets englobés par l'Entente sont les suivants:

ZONE SPÉCIALE D'HALIFAX-DARTMOUTH

On s'attend à ce que les dépenses fédérales aux termes de l'entente totalisent plus de \$21 millions dans la seule zone spéciale d'Halifax-Dartmouth. Au cours de la présente année financière, \$8.7 millions seront versés sous forme de subventions et \$7.3 millions sous forme de prêts.

Les projets se classent dans quatre catégories générales: aménagement de terrains résidentiels, construction d'écoles, importants travaux d'adduction d'eau et amélioration du transport métropolitain.

Aménagement de terrains résidentiels

Afin d'aménager de nouveaux terrains résidentiels, on installera des systèmes d'adduction d'eau et des égouts sanitaires et pluviaux dans divers secteurs de la zone; le ministère de l'Expansion économique régionale dépensera à cette fin plus de \$6.3 millions, en plus des sommes versées par la SCHL. Aux termes de l'entente, les dépenses

prévues au cours de la présente année financière totaliseront environ \$2.7 millions sous forme de subventions et \$2.2 millions sous forme de prêts.

Ces travaux seront entrepris dans les secteurs suivants: Bedford-Sackville, Cole Harbour-Wildwood, South Armdale, Fairview et Lacewood-Clayton Park. Dans le secteur nouvellement annexé de Kline Heights, on aménagera des routes en plus des services d'eau et d'égouts.

Construction d'écoles

Aux termes de l'entente, \$8.5 millions seront dépensés pour l'amélioration des installations scolaires de la zone. Au cours de la présente année financière, la contribution du gouvernement fédéral sera d'environ \$2.9 millions sous forme de subventions et \$3.2 millions sous forme de prêts.

Les travaux projetés sont les suivants:

École primaire et secondaire (1^{er} cycle) du secteur central -
Centre communautaire: Construction d'une école primaire et secondaire (1^{er} cycle) sur le côté ouest de la rue Brunswick entre les rues Cornwallis et Gerrish, à Halifax. L'école contiendra 14 classes pour le cours primaire et 36 classes pour le cours secondaire (1^{er} cycle), un gymnase,

un auditorium et un centre communautaire pour les loisirs et l'éducation des adultes. Cette école remplacera l'école secondaire (1^{er} cycle) St. Patricks et l'école de filles St. Patricks.

École secondaire (2^e cycle) de Sackville: Construction d'une école secondaire à l'angle de la promenade Raymond et de la route de Windsor, qui comprendra 35 classes et un auditorium.

École primaire et secondaire (1^{er} cycle) de Goresbrook: Construction de deux nouveaux étages qui abriteront les installations d'enseignement des arts industriels, des arts ménagers et une bibliothèque. Grâce à cette expansion, un agencement plus judicieux des installations actuelles permettra d'aménager quatre nouvelles classes.

École primaire et secondaire (1^{er} cycle) de Bloomfield: Cette école sera dotée d'une nouvelle aile qui sera consacrée à la formation professionnelle, à l'enseignement des arts ménagers, à l'enseignement des techniques audio-visuelles et à l'orientation des élèves; de plus, cette nouvelle aile contiendra un gymnase.

École secondaire (1^{er} cycle) de Lakeside - Timberlea:

Construction d'une école de 20 classes sur le côté nord de la route n^o 3, à Timberlea.

École primaire Findlay - Hawthorne: Cette nouvelle école, qui sera située dans le centre de Dartmouth, à l'angle des rues Thompson et Erskine, remplacera les écoles primaires Findlay et Hawthorne. La nouvelle école comptera 20 classes, ainsi que des salles pour les enfants inadaptés et pour l'éducation des adultes.

École primaire Duc D'Anville: Cette école, située dans le secteur résidentiel de Clayton Park, sera dotée de six nouvelles classes, et on y agrandira l'auditorium et le gymnase.

École primaire Forsyth: Huit nouvelles classes seront ajoutées à cette école.

École primaire Brookhouse: Cette école sera dotée de huit nouvelles classes.

École primaire Harbour View: Située dans le secteur du lac Albro, cette école sera dotée de douze nouvelles classes.

Importants travaux d'adduction d'eau

Un programme d'adduction d'eau à long terme pour la ville d'Halifax est actuellement à l'étude, mais, comme solution provisoire, l'entente prévoit la construction d'un raccordement au réseau de Dartmouth qui fournira quotidiennement à Halifax les trois millions de gallons d'eau que Dartmouth n'utilise pas. Le projet, d'un coût de quelque \$1.1 million, doit être réalisé au cours de la présente année financière; il sera financé par le gouvernement fédéral, moitié sous forme de subventions et moitié sous forme de prêts.

Amélioration du transport métropolitain

Aux termes de l'entente, plus de \$5.2 millions seront dépensés pour l'amélioration du réseau routier dans le secteur métropolitain d'Halifax. On prévoit que le gouvernement fédéral versera à cette fin plus de \$2.6 millions sous forme de subventions et \$1.4 million sous forme de prêts au cours de l'année financière 1970-1971.

On projette d'effectuer certains travaux sur les artères principales suivantes: Promenade Harbour, chemin Windmill; promenade Lakeview; et les routes à grande circulation n^{os} 101, 102 et 103. On aménagera en outre 172 voies d'arrêt d'autobus le long des grandes artères de la ville d'Halifax, afin d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers.

ZONE SPÉCIALE DU DÉTROIT DE CANSO

Aux termes de l'Entente, le ministère de l'Expansion économique régionale consacrera plus de \$3.2 millions à la réalisation de projets dans cette zone. Au cours de l'année financière 1970-1971, on prévoit qu'environ \$2 millions seront versés sous forme de subventions et \$1.1 million sous forme de prêts.

Les projets prévus sont les suivants:

Parc d'industrie lourde de Point Tupper

Une route d'accès à deux voies avec revêtement, reliera les industries qui se trouvent dans le parc industriel au réseau routier provincial; l'entente prévoit que le MEER consacrera plus de \$2.3 millions, sous forme de subventions et de prêts, à la construction de cette route. On procédera, en outre, aux premiers travaux d'aménagement d'une ligne de chemin de fer dans le parc. Au cours de l'année financière en cours, on prévoit que les dépenses totaliseront plus de \$1.3 million sous forme de subventions et \$974,000 sous forme de prêts.

Parc d'industrie légère de Port Hawkesbury

On procédera à l'installation de services d'eau et d'égouts et de même qu'à la construction de routes de desserte dans le nouveau parc industriel que la ville est en train d'aménager. Le coût total des travaux, qui seront entièrement financés par le gouvernement fédéral sous forme de subventions, sera de l'ordre de \$260,000.

Conduite d'eau de Point Tupper

Une conduite principale d'adduction d'eau sera construite entre le réseau provincial d'adduction d'eau dans le parc industriel de Point Tupper et l'usine de filtration de Port Hawkesbury. Cette conduite servira à alimenter la ville de Port Hawkesbury et son parc d'industrie légère. Le coût total du projet sera de \$179,000 et il sera défrayé en totalité par des subventions du gouvernement fédéral.

Ville de Mulgrave

Des systèmes d'eau et d'égouts seront construits pour la ville de Mulgrave. Le nouveau système d'adduction d'eau comprendra une usine de filtration, une station de pompage et 3,700 pieds de conduites. On prévoit que le coût global du projet sera de \$320,000. Le gouvernement fédéral assurera la moitié du financement par des subventions et l'autre moitié par des prêts.

Les travaux du système d'égouts comprendront la construction d'une usine de traitement des eaux usées, l'installation d'un nouveau collecteur de même que l'amélioration du collecteur actuel. Outre les fonds qui seront fournis sous forme de prêts par la Société centrale d'hypothèques et de logement, le ministère de l'Expansion économique régionale accordera une subvention de \$147,000 pour la réalisation de ce projet.

ROUTES À L'EXTÉRIEUR DES ZONES SPÉCIALES

On commencera à reconstruire la route reliant Halifax-Dartmouth à Bridgewater. L'entente prévoit la reconstruction, et le nouveau tracé au besoin, d'environ 25 milles de la route n^o 103 à grande circulation entre Halifax-Dartmouth et la déviation de Martin River. Le coût total de ces travaux sera de \$5.4 millions et il sera défrayé par le gouvernement fédéral sous forme de subventions. Au cours de la présente année financière, on prévoit que les dépenses seront d'environ \$4 millions.

HALIFAX-DARTMOUTH SPECIAL AREA, NOVA SCOTIA ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX-DARTMOUTH, NOUVELLE-ÉCOSSE



Publiée 1970
 Sous - section de la Cartographie
 Division de l'information
 Ministère de l'Expansion économique régionale



Published 1970
 Cartographic Unit
 Public Information Division,
 Department of Regional Economic Expansion

STRAIT OF CANSO SPECIAL AREA, NOVA SCOTIA
 ZONE SPÉCIALE DU DÉTROIT DE CANSO, NOUVELLE-ÉCOSSE



Publiée 1970
 Sous - section de la Cartographie
 Division de l'information
 Ministère de l'Expansion économique régionale



Published 1970
 Cartographic Unit
 Public Information Division,
 Department of Regional Economic Expansion

ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE CONCERNANT
LES ZONES SPÉCIALES ET LES ROUTES DE
LA NOUVELLE-ÉCOSSE

ENTENTE conclue ce jour de 1970.

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,
(ci-après nommé "le Canada"),

D'UNE PART,

ET:

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE
LA NOUVELLE-ÉCOSSE, ci-après nommé
"la Province"

D'AUTRE PART.

LA PRÉSENTE ENTENTE est signée par le ministre de l'Expansion économique régionale au nom du Canada et par le ministre des Finances et des Affaires économiques au nom de la Province.

ATTENDU que le Gouverneur en conseil, après consultation avec la Province, et aux termes de l'article 24 de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement du Canada, par le décret C.P. 1970-613 du 8 avril 1970, a désigné pour la période allant du 1^{er} avril 1970 au 30 juin 1972, certaines zones de la Nouvelle-Écosse décrites à l'appendice "A" de la présente Entente, à titre de zones spéciales exigeant des mesures spéciales destinées à favoriser l'expansion économique et le relèvement social;

ATTENDU que le ministre de l'Expansion économique régionale, aux termes de l'article 26 de ladite Loi et en collaboration avec la Province, a élaboré des plans visant à l'expansion économique et au relèvement social desdites zones, et que ces plans ont reçu l'approbation du Gouverneur en conseil par le décret C.P. 1970-613 du 8 avril 1970;

ATTENDU que la présente Entente a pour but de faciliter la mise en oeuvre en priorité des projets qui peuvent être exécutés en 1970;

ATTENDU que le Canada et la Province désirent élaborer conjointement et en collaboration mettre en oeuvre des mesures à moyen terme en vue de l'expansion économique et du relèvement social dans lesdites zones et dans toute autre

zone spéciale qui pourrait être désignée, et qu'ils se proposent, à cette fin, de conclure de nouvelles ententes pour la période allant du 1^{er} avril 1971 au 31 mars 1975;

ATTENDU que le Canada et la Province conviennent que l'expansion économique et le relèvement social en Nouvelle-Écosse exigent que le Canada contribue à la construction de certaines routes en Nouvelle-Écosse;

ATTENDU que la Province prévoit que les dépenses provinciales et municipales pour les travaux d'immobilisation dans lesdites zones spéciales et les routes de la Nouvelle-Écosse, indépendamment et en plus des dépenses prévues pour les projets énumérés à l'appendice "B" de la présente Entente, s'élèveront à environ \$64 millions au cours de la période allant du 1^{er} avril 1970 au 31 mars 1971;

ATTENDU que Son Excellence le Gouverneur en conseil a, par le décret C.P. 1970-24/915 du 26 mai 1970, autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à signer la présente Entente au nom du Canada;

ATTENDU que Son Honneur le Lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de l'arrêté en conseil numéro du 1970, a autorisé le ministre des Finances et des Affaires économiques à signer la présente Entente au nom de la Province;

EN FOI DE QUOI, les Parties en cause conviennent de ce qui suit:

1. Dans la présente Entente,
 - a) "Ministre fédéral" signifie le ministre de l'Expansion économique régionale du Canada ou toute personne autorisée à agir en son nom;
 - b) "Ministre provincial" signifie le ministre des Finances et des Affaires économiques de la Province ou toute personne autorisée à agir en son nom;
 - c) "Ministres" signifie le Ministre fédéral et le Ministre provincial;
 - d) "Comité de liaison" signifie le comité institué en vertu de l'article 19 de la présente Entente;
 - e) "Comité conjoint de planification" signifie le comité institué en vertu de l'article 30 de la présente Entente;
 - f) "Municipalité" s'applique à toute autorité locale de la Province dûment mandatée par les Ministres aux fins de la présente Entente;
 - g) "Zones spéciales actuelles" signifie les zones décrites dans l'appendice "A" de la présente Entente; et
 - h) "Durée de la présente Entente" signifie la période allant du 1^{er} avril 1970 au 30 juin 1972.

OBJET

2. (1) La Province mettra en oeuvre, soit directement soit par l'entremise de ses organismes, ou prendra les mesures nécessaires pour que les municipalités concernées entreprennent, au cours de la durée de la présente Entente, les projets énumérés à l'appendice "B" de la présente Entente. A la réalisation de chaque projet, la Province ou la municipalité concernée, selon le cas, en prendra possession et assumera les obligations de son exploitation et de son entretien.

(2) La Province ou la municipalité concernée, selon le cas, fera l'acquisition de tous les terrains et de tous les droits sur terrains nécessaires à la réalisation des projets en question.

3. Il est convenu que dans le cas où un projet mentionné dans la présente Entente doit être mis en oeuvre par une municipalité, la Province conclura les ententes nécessaires avec la municipalité concernée pour permettre à la Province de remplir ses engagements aux termes de la présente Entente.

4. Le Canada financera les projets énumérés à l'appendice "B" au moyen de subventions et de prêts selon les modalités stipulées dans ledit appendice.

5. La Province commencera les travaux de construction relatifs à tous les projets énumérés à l'appendice "B" ou prendra les mesures nécessaires pour que les municipalités concernées commencent lesdits travaux, au cours de la durée de la présente Entente et, à moins d'une entente contraire avec le Ministre fédéral, le Canada ne sera tenu d'acquitter aucune dépense faite après la date limite stipulée à l'appendice "B" pour le projet concerné, et le Canada ne paiera aucune réclamation qui n'aura pas été présentée dans les douze mois qui suivront ladite date limite.

6. (1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, les frais qui seront financés par le Canada à l'égard des projets ou de parties des projets énumérés à l'appendice "B", sont:

- a) tous les frais directs, sauf les frais d'administration, d'étude technique, de génie et d'architecture qui, de l'avis du Comité de liaison, ont été à juste titre encourus pour la mise en oeuvre du projet par la Province ou la municipalité concernée, selon le cas;
- b) dix p. 100 (10%) des dépenses admissibles conformément à l'alinéa a) à titre de remboursement à l'égard de tous les autres frais. La moitié de ce remboursement, calculée en fonction du coût estimatif du projet tel que stipulé à l'appendice "B", peut être versée avant le commencement de la mise en oeuvre du projet; le solde, après ajustement, sera versé en même temps que le dernier versement fait à l'égard de la mise en oeuvre du projet.

(2) Les frais financés par le Canada ne comprennent pas les frais relatifs à l'acquisition des terrains ou des droits sur terrains, sauf lorsqu'il en est autrement stipulé à l'appendice "B" et, dans ce cas, le financement par le Canada sera entièrement effectué au moyen de prêts.

7. (1) Les obligations financières du Canada, à l'égard de tout projet, se limiteront au coût estimatif stipulé à l'appendice "B" à moins que le Ministre fédéral ne reconnaisse, sur recommandation du Comité de liaison, que l'augmentation des frais est raisonnable et justifiée.

(2) Dès qu'il devient évident que le coût de la réalisation d'un projet excédera le coût estimatif stipulé à l'appendice "B", le Comité de liaison en informera sans tarder le Ministre fédéral.

8. Nonobstant toute disposition de la présente Entente, le montant total de la contribution du Canada en vertu de la présente Entente ne devra pas dépasser les sommes totales stipulées à l'appendice "B", plus 15 p. 100 (15%), c'est-à-dire la somme de \$22,107,000 en subventions et la somme de \$12,271,000 en prêts.

PRÊTS

9. (1) Dans le cas où le financement d'un projet par le Canada se fait entièrement ou partiellement sous forme d'un prêt, la Province remboursera le prêt du Canada, avec intérêt, au cours de la période stipulée à l'appendice "B" pour ce projet. Cette période (ci-après appelée la "période d'amortissement") débutera dans chaque cas le 31^{ème} jour de mars de l'année financière au cours de laquelle prend fin la réalisation du projet. Le remboursement s'effectuera de la façon suivante:

- a) tous les versements effectués par le Canada porteront intérêt à partir de la date de chacun des versements (le jour du versement étant toutefois exclu) au taux en vigueur au moment de chacun des versements, tel que déterminé périodiquement par le ministre des Finances du Canada pour les avances de fonds consenties aux Sociétés de la Couronne par le ministère des Finances. L'intérêt non payé et accumulé à la date du début de la période d'amortissement sera capitalisé à ladite date et sera ajouté au montant du principal de chaque versement et le total ainsi obtenu sera considéré comme le principal aux fins des alinéas c) et d);
- b) l'intérêt sur l'intérêt accumulé conformément aux dispositions de l'alinéa a) sera calculé à partir de la date du début de la période d'amortissement et au taux en vigueur à ladite date, tel que déterminé par le ministre des Finances pour les avances de fonds consenties aux Sociétés de la Couronne par le ministère des Finances;
- c) les montants de principal de chaque paiement, y compris l'intérêt accumulé, seront considérés comme un montant unique et seront amortis à un taux d'intérêt moyen pondéré fondé sur tous les taux d'intérêt applicables auxdits montants de principal y compris l'intérêt accumulé;
- d) à la fin de chaque année de la période d'amortissement, l'intérêt au taux stipulé à l'alinéa c) sera applicable au principal non remboursé, en même temps qu'à la portion du principal non remboursée qui résultera du remboursement du principal et de l'intérêt en versements annuels égaux au cours de la période d'amortissement.

Toutefois, la Province peut rembourser avant échéance, sans préavis et sans être pénalisée, en versant au Canada le montant du principal non remboursé et les intérêts accumulés jusqu'à la date de remboursement.

(2) Aux fins du présent article, la date à laquelle prend fin la réalisation d'un projet signifie la date à laquelle la Province ou la municipalité concernée, selon le cas, prend possession de l'ouvrage terminé des mains de l'entrepreneur; dans le cas où le projet n'a pas été réalisé par un entrepreneur, ladite date sera celle que déterminera le Comité de liaison. Toutefois, cette date ne devra pas être postérieure à la date limite stipulée à l'appendice "B" pour le projet en question, à moins d'une entente contraire avec le Ministre fédéral.

10. Dans le cas d'un projet dont la réalisation est financée par le Canada en partie sous forme d'une subvention et en partie sous forme d'un prêt, chaque versement effectué par le Canada sera censé consister partie en subvention et partie en prêt, dans la proportion stipulée à l'appendice "B" pour ce projet, et l'intérêt sur la partie prêt sera calculé conformément aux dispositions de l'article 9.

MODALITÉS DE PAIEMENT

11. Sous réserve de l'article 12, et sur présentation de réclamations, le Canada remboursera à la Province dans le plus bref délai les dépenses effectivement encourues à l'égard de travaux exécutés dans le cadre d'un projet, lesdites réclamations devant être présentées et vérifiées à la satisfaction du Ministre fédéral.

12. (1) Afin d'aider la Province à assurer le financement provisoire des travaux, et à sa demande, le Canada peut faire des versements provisoires ne dépassant pas 90 p. 100 (90%) de l'évaluation des dépenses entraînées par lesdits travaux et payables par le Canada. L'évaluation desdites dépenses sera certifiée par un fonctionnaire supérieur de la Province ou de la municipalité concernée, selon le cas.

(2) La Province tiendra une comptabilité de ces versements provisoires et présentera au Canada, dans les 120 jours qui suivent le versement provisoire, un relevé détaillé des dépenses réelles vérifié à la satisfaction du Ministre fédéral. Tout écart entre les montants versés par le Canada à titre de versements provisoires et les sommes effectivement payables par le Canada devra être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Province.

13. La Province s'entendra avec les municipalités concernées pour le financement des travaux que ces dernières ont convenu d'entreprendre.

COMPTABILITÉ

14. La Province s'assurera que ses propres organismes ou la municipalité concernée, selon le cas, tiennent à jour une comptabilité complète et détaillée pour chacun des projets; la Province sera responsable de la vérification et de la certification, aux fins des réclamations provisoires, des frais imputables aux projets entrepris par les municipalités.

15. Le Canada se réserve le droit de vérifier toutes les réclamations provisoires et la comptabilité de la Province relativement à ces réclamations. Tout écart entre les montants versés par le Canada et les sommes effectivement payables par le Canada en vertu de la présente Entente, devra être corrigé par le Canada et la Province dans le plus bref délai.

EXÉCUTION DES TRAVAUX

16. (1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, le financement par le Canada des projets énumérés à l'appendice "B" sera conforme aux dispositions suivantes:

- a) avant de commencer un avant-projet, les besoins auxquels répondra le projet et les modalités et conditions de l'étude technique devront être définis à la satisfaction du Comité de liaison;
- b) l'avant-projet, les coûts estimatifs ainsi que les normes de construction dudit projet seront approuvés par le Comité de liaison avant l'élaboration des plans et devis détaillés;
- c) les plans et devis définitifs, ainsi que la formule de contrat seront approuvés par le Comité de liaison avant que les appels d'offre ne soient lancés;
- d) afin d'identifier les travaux qui seront financés par le Canada, la description dudit projet sera présentée à l'approbation du Comité de liaison;
- e) à moins que le Comité de liaison n'en décide autrement, tous les contrats de construction et d'achat seront adjugés à la suite d'appels d'offre publics;
- f) l'annonce publique et les documents des appels d'offre relatifs à tous les projets contiendront la formule suivante: "Le présent projet de développement régional est financé par le ministère de l'Expansion économique régionale du Canada, et mis en oeuvre en collaboration avec la Province de la Nouvelle-Écosse" et (s'il y a lieu) "la municipalité de _____" ou toute autre formule dans le même sens approuvée par les Ministres;
- g) le décachetage de toutes les soumissions se fera publiquement et tous les membres du Comité de liaison recevront copie de chaque appel public d'offre avec préavis suffisant de la date, de l'heure et de l'endroit où se déroulera le décachetage des soumissions pour permettre à tout membre du Comité de liaison ou à son représentant d'y assister et de participer à l'évaluation desdites soumissions;

- h) à moins que le Comité de liaison n'en décide autrement, tous les contrats seront adjugés aux soumissionnaires compétents et dignes de confiance qui auront présenté des soumissions jugées les plus basses;
- i) toutes les adjudications de contrats seront annoncées conjointement par le Canada et la Province ou la municipalité, selon le cas;
- j) toute modification d'un contrat de construction ou d'achat devra recevoir l'assentiment du Comité de liaison;
- k) tout membre du Comité de liaison ou son représentant pourra inspecter les travaux, à toute heure raisonnable, afin de vérifier les progrès déclarés dans les réclamations et d'obtenir tout autre renseignement concernant le projet, à la demande du Ministre fédéral ou du Ministre provincial.

(2) Les contrats accordés et les achats effectués avant la date de la signature de la présente Entente peuvent être jugés conformes et acceptés aux termes de la présente Entente s'ils reçoivent l'approbation écrite du Ministre fédéral sur recommandation du Comité de liaison.

17. Le Canada fournira, installera sur le chantier et entretiendra,
- a) pendant toute la durée de la réalisation de chaque projet, un ou plusieurs panneaux stipulant qu'il s'agit d'un projet de développement régional bénéficiant de subventions ou de prêts du ministère de l'Expansion économique régionale du Canada (et tout autre organisme fédéral s'il y a lieu) et mis en oeuvre en collaboration avec la Province et (s'il y a lieu) la municipalité concernée, ou portant toute autre formule dans le même sens approuvée par les Ministres;
 - b) lors du parachèvement des travaux, un panneau ou une plaque permanente dans le sens de la formule citée au paragraphe a).

18. Toute cérémonie d'ouverture officielle relative à un projet sera organisée par le Ministre fédéral en collaboration avec le Ministre provincial.

COMITÉ DE LIAISON

19. (1) Le Canada et la Province créeront, dans le plus bref délai, un Comité de liaison, composé d'un nombre égal de représentants de chacune des parties, qui surveillera toutes les phases de la planification, de la conception et des travaux de construction relatifs aux projets y compris l'adjudication des contrats. Le Comité présentera, en outre, des rapports sur ces opérations et s'acquittera des tâches précises qui lui ont été assignées aux termes de la présente Entente.

(2) Le Canada et la Province s'engagent à fournir audit Comité de liaison tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

20. Dans le cas d'entreprises commerciales qui ne sont pas admissibles aux subventions aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional, le Ministre fédéral utilisera les pouvoirs que lui confère l'article 28 de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement dans toute la mesure où, selon lui, il est possible par ce moyen de réaliser avec succès la mise en oeuvre des plans dans les zones spéciales.

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT RURAL ET LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

21. Le Canada et la Province, dans le cadre de l'entente qu'ils projettent de signer pour la période 1970-1975 en vertu de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, accorderont la priorité aux projets de relèvement social et de mise en valeur ou d'exploitation rationnelle des ressources qui pourront faciliter la réalisation des objectifs de la présente Entente dans les zones spéciales et dans l'ensemble de la Province.

SOCIÉTÉ DE RELANCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE INCORPORÉE

22. Le Canada et la Province prennent en considération le programme de l'Entente entre le Canada et la Société de relance incorporée de la Nouvelle-Écosse, et s'engagent à coordonner l'exécution dudit programme et de la présente Entente.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

23. Le Canada et la Province prennent en considération les Ententes conclues dans le cadre du programme de la Société de développement du Cap-Breton et s'engagent à coordonner l'exécution dudit programme et de la présente Entente.

ENTENTES DE L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE
DE LA RÉGION ATLANTIQUE

24. Le Canada et la Province prennent en considération les Ententes en vigueur dans le cadre de la Loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique et s'engagent à en compléter l'exécution en coordination avec celle de la présente Entente. Le montant de tous versements effectués à partir du 1^{er} avril 1970 inclus par le Canada à la Province, en vertu de toute Entente conclue entre la Province et l'Office d'expansion économique de la région atlantique, à l'égard d'un projet correspondant à un projet ou à une partie d'un projet prévu à l'appendice "B" sera déduit des montants exigibles au titre de l'appendice "B".

AUTRES PROGRAMMES CONTRIBUANT À
L'EXPANSION ÉCONOMIQUE ET AU RELÈVEMENT SOCIAL

25. Le Canada et la Province prennent en considération le projet de levé cartographique que financera le Canada.

DISPOSITIONS EN VUE DE LA PROCHAINE ENTENTE

26. Le Canada désignera, pour la période commençant le 1^{er} juillet 1972 et se terminant le 31 mars 1975, les zones spéciales de la Nouvelle-Écosse qui font l'objet de la présente Entente ou toutes autres zones qui pourraient être désignées par décret du Gouverneur en conseil conformément à l'article 24 de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement.

27. Le Canada et la Province conviennent d'élaborer conjointement des plans destinés à faciliter une réalisation plus complète des possibilités d'expansion économique et de relèvement social dans les régions qui, de temps à autre, seront désignées à titre de zones spéciales par le Gouverneur en conseil et de prendre, tous deux, les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de ces plans.

28. Le Canada et la Province, pour être en mesure de décider des besoins futurs en infrastructures de la zone métropolitaine de Halifax - Dartmouth, conviennent qu'il est indispensable d'élaborer des plans régionaux concertés et d'adopter des dispositions en vue de leur mise en oeuvre dans la zone.

29. Le Canada fournira à la Province, dans la mesure du possible, les fonds nécessaires à l'exécution des travaux et aménagements provinciaux et municipaux entrepris dans le cadre desdits plans lorsqu'il sera convenu que leur exécution est nécessaire à la réalisation de ces plans, et que la Province et les municipalités concernées ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour le faire.

COMITÉ CONJOINT DE PLANIFICATION

30. (1) Le Canada et la Nouvelle-Écosse créeront un Comité conjoint de planification pour les aider à exécuter leurs engagements respectifs aux termes des articles 26 à 29 de la présente Entente.

(2) Les attributions du Comité consisteront, mais ne se limiteront pas nécessairement, à conseiller les Ministres en ce qui a trait à:

- a) l'élaboration de plans de développement pour les zones spéciales et la définition des mesures, projets et travaux nécessaires à l'exécution des plans dans les zones spéciales;
- b) la consultation de la population et des groupes et organismes compétents des zones spéciales en vue de faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de développement et des projets;
- c) la possibilité de désigner de nouvelles zones spéciales ou de modifier celles qui sont présentement désignées, dans le contexte du développement de l'économie provinciale;
- d) la définition de mesures visant à faciliter l'expansion économique et le relèvement social de la Province en général;

(3) Le Comité sera composé de représentants de la Nouvelle-Écosse et du Canada choisis conjointement par les Ministres.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

31. La Province garantit le Canada contre toutes réclamations et demandes qui pourraient être présentées par des tiers et résultant de la réalisation de projets financés par le Canada, sauf si de telles réclamations ou demandes ont trait à des blessures ou à des pertes attribuables à l'action ou à la négligence de tout fonctionnaire, employé ou agent du Canada.

32. Tous les travaux de construction effectués dans le cadre des projets seront exécutés conformément aux conditions de travail convenues entre le Canada et la Province.

33. Pour tous les projets exécutés aux termes de la présente Entente, l'embauchage et l'adjudication des contrats seront soumis aux conditions suivantes:

- a) l'embauchage des travailleurs se fera par l'entremise des Centres de main-d'oeuvre du Canada, à moins que le Comité de liaison ne juge qu'ils ne sont pas raisonnablement en mesure de fournir ce service;
- b) dans l'embauchage de personnes pour tout projet, il ne doit être fait aucune distinction de race, de sexe, de religion ou d'appartenance politique.

34. Dans l'exécution des travaux qui seront entrepris en vertu de la présente Entente, les entrepreneurs utiliseront des matériaux canadiens, dans toute la mesure où ils seront disponibles selon les normes de l'économie et sans préjudice à l'exécution rapide du projet.

35. Conformément à la Loi sur la Cour de l'Échiquier, tout différend qui pourrait survenir entre les parties en cause sur un point de loi ou de fait résultant de la présente Entente ou de son application, devra être soumis à la Cour de l'Échiquier et tranché par celle-ci.

36. Au cours de chaque année financière, la contribution du Canada en vertu de la présente Entente est conditionnelle à l'affectation de fonds à cette fin par le Parlement du Canada.

MODIFICATIONS

37. La présente Entente, y compris l'appendice "B" ci-joint, peut être modifiée de temps à autre avec le consentement écrit des Ministres, à l'exception de toute modification à l'appendice "A" et à l'article 8, qui doit recevoir l'approbation du Gouverneur en conseil.

APPENDICE A

ZONES SPÉCIALES

Les zones spéciales suivantes de la Nouvelle-Écosse sont désignées comme zones spéciales aux fins de la Partie IV de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement:

"Zone spéciale de Halifax - Dartmouth"

Les limites sont les suivantes: partant de l'extrémité sud de Cole Harbour à son point de rencontre avec l'océan Atlantique; de là en direction nord le long de la côte ouest de Cole Harbour jusqu'à son extrémité nord à l'embouchure de la rivière Little Salmon; de là en direction nord suivant la rive est de la rivière Little Salmon, traversant la route n° 7 jusqu'à un chemin entretenu anonyme à approximativement 2,000 pieds au nord de la route n° 7; de là en direction est le long du bord nord dudit chemin entretenu anonyme jusqu'à son intersection avec un chemin entretenu anonyme orienté nord-sud sis immédiatement à l'ouest du lac Nelson; de là en ligne droite en direction nord le long du bord ouest dudit chemin anonyme orienté nord-sud jusqu'à l'extrémité sud du lac Eagle; de là vers le nord le long de la rive ouest du lac Eagle jusqu'à l'embouchure du ruisseau du lac Winder; de là vers l'ouest le long du ruisseau du lac Winder sur une distance d'environ 2,000 pieds jusqu'à son confluent avec l'embouchure d'un ruisseau coulant vers le sud prenant son origine dans l'étang Duck; de là vers le nord le long du ruisseau de l'étang Duck et continuant le long de ce ruisseau jusqu'à l'extrémité sud du lac Long Duck; de là vers le sud-ouest le long du ruisseau et des étangs Jim Grant jusqu'à l'extrémité nord du lac East; de là contournant la rive nord du lac East vers l'ouest et vers le sud jusqu'au ruisseau East; de là le long du ruisseau East vers l'ouest jusqu'à la rive est du lac Major; de là vers le nord le long de la rive est du lac Major et continuant le long de la rive est de la rivière Soldier Lake Gullies jusqu'au lac Soldier et le long de la rive est du lac Soldier jusqu'au ruisseau situé à son extrémité nord et le long de la rive est dudit ruisseau jusqu'à son intersection avec le chemin de Guysborough; de là vers l'ouest le long du bord nord du chemin de Guysborough jusqu'à son intersection avec la route n° 102; de là vers le sud le long de la limite ouest de ladite route n° 102 jusqu'à son intersection avec le ruisseau Fall à l'extrémité sud du lac Miller; de là vers l'ouest le long du ruisseau Fall jusqu'à la route n° 2; de là vers le nord le long du bord est de la route n° 2 jusqu'à Wellington Station et la ligne de chemin de fer du Canadien-National; de là vers l'ouest-sud-ouest le long du bord ouest de la ligne de chemin de fer du Canadien-National jusqu'à la localité de Kinsac, à son intersection avec un chemin entretenu anonyme se dirigeant vers l'ouest jusqu'au lac Duck; de là vers l'ouest le long du bord nord dudit chemin jusqu'à son intersection avec le chemin de Beaverbank; de là vers le sud le long du bord ouest du chemin de Beaverbank jusqu'à la gare de Beaverbank et à son intersection avec la ligne de chemin de fer Dominion Atlantic; de là vers le nord-ouest le long du bord est de la ligne dudit chemin de fer jusqu'à la voie de garage de Fenerty; de là vers le sud-ouest le long d'un chemin entretenu anonyme jusqu'à son intersection avec la route n° 1; de là vers l'ouest-nord-ouest le long du bord nord de la route n° 1 jusqu'à son intersection avec la route n° 101; de là vers le sud-est le long du bord sud de la route n° 101 jusqu'à l'extrémité nord du lac Drain; de là vers le sud le long de la rive ouest du lac Drain en continuant vers le sud le long du ruisseau qui relie le lac Drain au lac McCabe; de là vers le sud-est le long de la rive nord du lac

McCabe jusqu'à son point de contact avec le lac Webber et continuant vers l'est le long de la rive sud du lac Webber jusqu'à son intersection avec le chemin de Lucasville; de là vers le sud-ouest le long du bord ouest du chemin de Lucasville jusqu'à son intersection avec le chemin de Hammond Plains et continuant vers l'ouest le long du bord nord du chemin de Hammond Plains jusqu'à l'extrémité sud de l'étang Mason; de là vers le sud le long de la rive ouest du ruisseau qui relie l'étang Mason au lac Flat puis au lac Long, et continuant vers le sud le long de la rive ouest du lac Long et du lac Maple, puis vers le sud le long du ruisseau qui relie le lac Maple à l'extrémité sud-est du lac Upper Sheldrake; de là vers l'ouest le long de la rive sud du lac Upper Sheldrake jusqu'au ruisseau qui relie ledit lac au lac Sheldrake, et vers le sud le long dudit ruisseau jusqu'à son intersection avec la route n° 103; de là vers le sud-est le long du bord sud de la route n° 103 jusqu'à son intersection avec la rivière Ninemile; de là vers le sud-sud-ouest le long de la rive ouest de la rivière Ninemile jusqu'à l'ancien chemin de St. Margaret Bay; de là vers l'est le long du bord sud de l'ancien chemin de St. Margaret Bay jusqu'à son intersection avec le ruisseau Partridge; de là vers le sud-sud-ouest le long du ruisseau Partridge jusqu'au lac Peter et le long de la rive est dudit lac Peter jusqu'à son extrémité est en continuant jusqu'à l'extrémité nord du lac Narrow; de là le long de la rive nord du lac Narrow jusqu'à son extrémité est en continuant vers l'est le long du ruisseau reliant le lac Narrow au lac Little puis jusqu'à son intersection avec le chemin Sambro; de là vers le nord le long du bord est du chemin Sambro jusqu'au point d'intersection dudit chemin avec le ruisseau du lac Henry; de là vers l'est le long du ruisseau jusqu'au lac Henry le long de la rive sud dudit lac, en continuant vers l'est le long du ruisseau qui relie le lac Henry au lac Parr; de là vers le sud le long de la rive ouest du lac Parr jusqu'au lac Océan; de là vers l'est le long des rives sud du lac Océan, de l'étang Third et de l'étang Davidson et en ligne droite vers l'est jusqu'à l'anse Sheshan, sur l'océan Atlantique.

"Zone spéciale du détroit de Canso"

La partie de la Nouvelle-Écosse est bornée comme il suit: partant du point où la rivière Inhabitants se jette dans le port Inhabitants; de là vers le nord le long de la rive ouest de la rivière Inhabitants jusqu'au point où le ruisseau Lamey se jette dans la rivière Inhabitants; de là vers l'ouest le long de la rive nord du ruisseau Lamey jusqu'à son confluent avec le ruisseau Rough et le long de la rive nord dudit ruisseau Rough jusqu'au point d'intersection de ce dernier avec la route n° 105; de là vers le sud-ouest le long du bord ouest de la route n° 105 jusqu'à l'intersection du chemin de Creignish à Queensville; de là vers l'ouest le long du bord nord du chemin de Creignish à Queensville jusqu'au croisement de la route n° 19 et vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la rive du détroit de Canso; de là par-delà le détroit de Canso dans le Havre Boucher Harbour, jusqu'à la rive ouest de l'embouchure du ruisseau Havre Boucher; de là vers le sud-est le long de la rive ouest du ruisseau Havre Boucher jusqu'à son point d'intersection avec la limite du comté de Guysborough; de là vers le sud-ouest le long de la limite du comté de Guysborough jusqu'à son point d'intersection avec le chemin de Frankville à Grosvenor; de là vers le sud le long du bord ouest dudit chemin jusqu'au croisement de Grosvenor; de là en ligne droite jusqu'au point le plus à l'ouest du lac Summers et suivant la rive ouest dudit lac jusqu'à son extrémité sud; de là en ligne droite vers le sud-est jusqu'au point le plus au nord-ouest des lacs Goose Harbour et en contournant vers le sud la rive ouest desdits lacs jusqu'à l'embouchure de la rivière Goose Harbour; de là vers le sud le long de la rivière Goose Harbour jusqu'à son embouchure à la baie Chedabucto; de là par-delà la baie Chedabucto jusqu'au port Inhabitants.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale du Canada a apposé sa signature au nom du Canada, et le ministre des Finances et des Affaires économiques de la Nouvelle-Écosse a apposé sa signature au nom de la Province.

GOUVERNEMENT DU CANADA

Témoïn

Ministre de l'Expansion économique
régionale

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Témoïn

Ministre des Finances et des Affaires
économiques

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris:	Rapport sub-ventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
ZONE SPÉCIALE DU DÉTROIT DE CANSO	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
1) Aménagement d'un chemin de raccordement (accès ouest) (Classification AUN 40)							
Étude technique et aménagement des sections ci-après énumérées du chemin de raccordement à 2 voies, entre la route n° 4 à hauteur du parc d'industrie légère de Port Hawkesbury et le parc d'industrie lourde de Point Tupper à Sunnyside, soit une distance d'environ 4 milles.							
a) parachèvement et consolidation d'un tronçon de chemin entre l'usine de la Compagnie Générale Électrique du Canada et Sunnyside (Gulf Oil Canada) - consolidation 1.1 mille.	114	50:50	57	57	114	31 mars 1972	20
b) nivellement, consolidation et revêtement d'un tronçon de 1 mille entre la route n° 4 et Ship Harbour; ledit tronçon englobera le prolongement de la rue Reeves.	300	50:50	150	150	300	31 mars 1972	20
c) aménagement d'un tronçon de 1.6 mille (nivellement, structure, ponceau, consolidation et revêtement) entre Ship Harbour et l'usine de la Compagnie Générale Électrique du Canada; les							

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris:	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sement (années)
ZONE SPÉCIALE DU DÉTROIT DE CANSO	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						

(en milliers de \$)

(en milliers de \$)

travaux comprendront la construction de la chaussée et de 2 passages supérieurs à 4 voies de circulation non divisées au-dessus des voies de chemin de fer (sujette à l'approbation du Comité des transports par chemin de fer). Nivellement de l'assise de la voie ferrée sur une distance d'environ 9,000 pieds. En déduisant l'octroi anticipé de \$471,000 pour la construction des passages supérieurs au-dessus des voies ferrées, le coût de cette partie du projet s'élève à environ \$2,326,000. Aux termes de l'Entente actuelle de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, le gouvernement fédéral s'est déjà engagé à verser à la Province une subvention d'environ \$861,000 à l'égard de l'aménagement de la zone d'industrie lourde de Point Tupper. La Province s'est aussi engagée à verser une somme égale pour le même projet. Pour s'acquitter de leur engagement en vertu de l'Entente de l'Office de l'expansion économique de la région atlantique, le Canada versera ce qui lui reste à payer de sa contribution d'environ \$861,000,

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris:	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sment (années)
ZONE SPÉCIALE DU DÉTROIT DE CANSO	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
et la Province versera sa part de \$861,000. Le reste du coût du projet, soit une somme de \$604,000, sera financé au moyen de subventions et de prêts selon la proportion établie pour l'ensemble du projet;							
i) solde de la quote-part fédérale en vertu de l'Entente de l'Office d'expansion économique de la région atlantique;	861	100:0	861	Néant	861	31 mars 1972	-
ii) reste du coût du projet	604	50:50	302	302	604	31 mars 1972	20
2) <u>Aménagement des chemins "A" et "B" dans le parc d'industrie légère</u>							
Étude technique et aménagement des chemins "A" et "B" dans le parc d'industrie légère de Port Hawkesbury. Le projet consiste en travaux de revêtement d'environ 2,700 pieds de chemin.	66	100:0	66	Néant	66	30 sept. 1971	-
3) <u>Conduite d'eau principale de Point Tupper</u>							
Étude technique et pose d'une conduite d'eau principale entre la centrale thermique de la NSPC et l'emplacement de l'usine de filtration de Port Hawkesbury dans le parc industriel de Point Tupper. La conduite sera posée dans les limites							

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	(en milliers de \$)	Rapport sub-ventions - prêts consentis par le MEER	Subven-tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis-ement (années)
ZONE SPÉCIALE DU DÉTROIT DE CANSO							
de l'emprise du chemin de raccor-dement (accès ouest) et exigera environ 2,500 pieds de tuyau de 24 pouces.	179	100:0	179	Néant	179	31 mars 1972	-
4) <u>Conduite d'eau dans le parc d'in-dustrie légère</u>							
Étude technique et pose d'une conduite d'eau le long des chemins "A" et "B" jusqu'au lot 12 du parc d'industrie légère de Port Hawkesbury. Le projet comprend la pose d'environ 2,700 pieds de tuyau de 8 pouces.	86	100:0	86	Néant	86	30 sept. 1971	-
5) <u>Égout collecteur pour le parc d'indus-trie légère</u>							
Étude technique et installation d'un égout collecteur le long des chemins "A" et "B" jusqu'au lot 12 du parc d'industrie légère de Port Hawkesbury. Le projet comprend la pose d'environ 3,600 pieds de tuyau de 10 pouces.	102	100:0	102	Néant	102	30 sept. 1971	-
6) <u>Égout pluvial du parc d'industrie légère</u>							
Étude technique et installation d'un égout pluvial jusqu'au lot 12 du parc d'industrie légère de Port Hawkesbury. Le projet comprend la pose d'environ 400 pieds de tuyau de 30 pouces.	6	100:0	6	Néant	6	30 sept. 1971	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					
			Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sement (années)	
ZONE SPÉCIALE DU DÉTROIT DE CANSO	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin							
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)					
7) <u>Système d'adduction d'eau - Ville de Mulgrave</u>								
Étude technique et installation d'un nouveau système d'adduction d'eau pour la ville de Mulgrave. Le projet comprend l'aménagement du lac Grant en réservoir, d'une usine de filtra- tion d'une capacité de 2 Mgj, d'une station de pompage, et la pose d'en- viron 3,700 pieds de tuyau de 14 pouces. Le projet comprend également certains travaux de débroussaillage.	320	50:50	160	160	320	30 juin 1972	20	
8) <u>Système d'égout - Ville de Mulgrave</u>								
Étude technique et installation d'un système d'égout pour la ville de Mulgrave. Le projet comprend l'aména- gement d'une usine d'épuration, l'ins- tallation d'un nouveau réseau d'égout collecteur et l'amélioration du réseau d'égout collecteur actuel, comme il suit: a) une usine d'épuration secondaire d'une capacité de 50,000 gallons par jour qui sera située à l'extrémité de la rue Mill;	32	100:0	32	Néant	32	30 juin 1972	-	

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*			MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	<i>* Y compris:</i>	<i>Rapport sub-</i>	<i>Subven-</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite -</i>	<i>Période</i>	
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH	<i>a) frais directs conformément à l'article 6(1) a);</i>	<i>ventions -</i>	<i>tions</i>			<i>parachèvement</i>	<i>d'amortis-</i>	
	<i>b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);</i>	<i>prêts consen-</i>				<i>des travaux</i>	<i>sement</i>	
	<i>c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin</i>	<i>tis par le</i>					<i>(années)</i>	
		<i>MEER</i>						
	(en milliers de \$)							
10) <u>Conduite d'eau principale entre Bedford et Sackville</u> Etude technique et installation d'une conduite d'eau principale entre la promenade Nelson à Sackville et la promenade Meadowbrook à Bedford. Le projet comprend la pose d'environ 20,000 pieds de tuyau de 18 et 20 pouces.	1,200	50:50	600	600	1,200	30 sept. 1971	20	
11) <u>Égout sanitaire principal le long de la rivière Little Sackville</u> Étude technique et installation d'un égout sanitaire principal partant de l'extrémité nord de l'égout actuel du chemin de Beaverbank, suivant la rive de la rivière Little Sackville et aboutissant à l'égout actuel à l'intersection du chemin Beaverbank. Le projet comprend la pose d'environ 4,000 pieds de tuyau de 24 et 30 pouces. Le gouvernement fédéral financera environ les deux tiers du projet au moyen d'un prêt de la SCHL. Dans les limites des fonds qui lui seront prêtés par la SCHL pour l'épuration								

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*			MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport sub-ventions - prêts consentis par le MEER	Subven-tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis-ement (années)	
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)					
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH								
des eaux d'égout, la Province devra accorder à ce projet la priorité qui s'impose, au cours de la durée de la présente Entente. Le montant indiqué ne représente que la contribution du MEER.	52	100:0	52	Néant	52	30 sept. 1971	-	
12) <u>Égout sanitaire principal entre Sackville et la rivière Little Sackville</u>								
Étude technique et installation d'un égout principal reliant la conduite d'égout actuelle de la route de Windsor, à l'égout actuel de la rivière Little Sackville, à l'intersection de ladite rivière et de la route 102. Le projet comprend la pose d'environ deux milles de tuyau de 24, 30 et 36 pouces. Le gouvernement fédéral financera environ les deux tiers du projet au moyen d'un prêt de la SCHL. Dans les limites des fonds qui lui seront prêtés par la SCHL pour l'épuration des eaux d'égout, la Province devra accorder à ce projet la priorité qui s'impose, au cours de la durée de la présente Entente. Le montant indiqué ne représente que la contribution du MEER.	100	100:0	100	Néant	100	30 sept. 1971	-	

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*	MISE DE FONDs MAXIMALE, MEER - 1970-1971					Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sement (années)
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total			
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH	(en milliers de \$)	(en milliers de \$)						
13) <u>Construction d'une station de pompage pour les eaux usées dans la baie Mill</u> Étude technique et construction d'une station de pompage destinée à pomper les eaux usées sous les voies du CN vers l'usine d'épuration avoisinante de la baie Mill dans le bassin Bedford. Le gouvernement fédéral financera envi- ron les deux tiers du projet au moyen d'un prêt de la SCHL. Dans les limites des fonds qui lui seront prêtés par la SCHL pour l'épuration des eaux d'égout, la Province devra accorder à ce projet la priorité qui s'impose, au cours de la durée de la présente Entente. Le montant indiqué ne représente que la contribution du MEER	45	100:0	45	Néant	45	30 sept. 1971	-	
14) <u>Égout collecteur au nord et au sud de Bedford</u> Étude technique et installation: a) d'un égout collecteur le long des voies du CN, entre la promenade Meadowbrook et la station de pompage des eaux usées située dans la baie Mill. Le projet comprend la pose d'environ 4,200 pieds de tuyau de 12 et 15 pouces. Le gouver- nement fédéral financera environ les								

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris:	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sement (années)
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
deux tiers du projet au moyen d'un prêt de la SCHL. Dans les limites des fonds qui lui sont prêtés par la SCHL pour l'épuration des eaux d'égout, la Province devra accorder à ce projet la priorité qui s'impose, au cours de la durée de la présente Entente. Le montant indiqué ne représente que la contribution du MEER;	42	100:0	42	Néant	42	30 sept. 1971	-
b) d'un égout collecteur à partir de l'intersection de la Première avenue et de la route de Bedford jusqu'à la conduite d'égout principale actuelle de Bedford-Sackville à l'intersection de la rivière Sackville. Le projet comprend la pose d'environ 1,600 pieds de tuyau de 12 pouces. Le gouvernement fédéral financera environ les deux tiers du projet au moyen d'un prêt de la SCHL. Dans les limites des fonds qui lui seront prêtés par la SCHL pour l'épuration des eaux d'égout, la Province devra accorder à ce projet la priorité qui s'impose, au cours de la durée de la présente Entente. Le montant indiqué ne représente que la contribution du MEER.	14	100:0	14	Néant	14	30 sept. 1971	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*	MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					
		* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport sub-ventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux
	(en milliers de \$)						
15) <u>Prolongement du système d'adduction d'eau de Cole Harbour</u>							
Étude technique et installation d'une conduite d'eau principale de 24 pouces partant du réservoir situé sur le chemin de Mount Edward à Dartmouth, suivant le chemin de Mount Edward et le boulevard Wildwood, et aboutissant au chemin Cole Harbour, soit une distance de 2 milles. Il existe déjà une conduite de 14 pouces d'une longueur de 2,000 pieds le long du chemin de Cole Harbour, à l'est de la promenade Dorothea. Ces nouvelles installations servant à prolonger la conduite principale comprendront la pose d'environ 6,600 pieds de tuyau de 12 et 14 pouces vers le sud le long du chemin Caldwell et d'environ 9,900 pieds de tuyau de 10, 12 et 14 pouces vers l'ouest le long du chemin de Cole Harbour jusqu'à la "subdivision Smith et Dickson", puis vers le sud le long du chemin Bissett jusqu'à l'hôpital.	620	50:50	310	310	620	30 sept. 1971	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					
	<i>a) frais directs conformément à l'article 6(1) a);</i>	<i>b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);</i>	<i>Rapport subventions - prêts consentis par le MEER</i>	<i>Subventions</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite - parachèvement des travaux</i>	<i>Période d'amortissement (années)</i>
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH								
	(en milliers de \$)			(en milliers de \$)				
16) <u>Système d'égout pour Cole Harbour dans le comté de Halifax</u>								
Étude technique et aménagement d'une petite usine d'épuration des eaux usées au lac Bissett, ainsi qu'une conduite principale d'égout sanitaire et un égout pluvial devant fonctionner par gravité; ces installations répondront à la description suivante:								
a) une usine d'épuration d'une capacité de 0.24 Mgj située à environ 1,000 pieds au sud du chemin de Cole Harbour, à l'extrémité ouest du lac Bissett. Le gouvernement fédéral financera environ les deux tiers du projet au moyen d'un prêt de la SCHL. Dans les limites des fonds qui lui seront prêtés par la SCHL pour l'épuration des eaux d'égout, la Province devra accorder à ce projet la priorité qui s'impose, au cours de la durée de la présente Entente. Le montant indiqué ne représente que la contribution du MEER.	91		100:0	91	Néant	91	30 juin 1972	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris:	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sement (années)
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
b) une conduite d'égout sanitaire de 10 à 24 pouces partant de la promenade Astral, suivant vers le nord le chemin Caldwell, puis vers l'est le chemin de Cole Harbour jusqu'à la "subdivision Smith et Dickson", et vers le sud le chemin Bissett jusqu'à l'usine d'épuration du lac Bissett, soit une distance d'environ 16,800 pieds. Le gouvernement fédéral financera environ les deux tiers de la partie admissible du projet au moyen d'un prêt de la SCHL. Dans les limites des fonds qui lui seront prêtés par la SCHL pour l'épuration des eaux d'égout, la Province devra accorder à ce projet la priorité qui s'impose, au cours de la durée de la présente Entente. Le montant indiqué ne représente que la contribution du MEER.	84	100:0	84	Néant	84	30 juin 1972	-
c) une conduite d'égout pluvial de 12 à 15 pouces le long des chemins Caldwell, Cole Harbour et Bissett sur une distance d'environ 10,600 pieds, se déversant dans le lac Bissett.	130	50:50	65	65	130	30 juin 1972	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*	MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971						
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport sub-ventions - prêts consentis par le MEER	Subven-tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis-ement (années)	
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)					
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH 17) <u>École secondaire (2^e cycle) à Sackville</u> Étude technique, construction et aménagement d'une nouvelle école secondaire (2 ^e cycle) de 35 classes, avec auditorium, qui sera située à l'angle de la promenade Raymond et de la route de Windsor, dans le secteur de Sackville avoisinant le projet domiciliaire que construit présentement la <u>Nova Scotia Housing Commission</u> .	2,000	50:50	500	500	1,000	30 juin 1972	20	
18) <u>École secondaire (1^{er} cycle) de Lakeside-Timberlea</u> Étude technique, construction et aménagement d'une nouvelle école secondaire (1 ^{er} cycle) de 20 classes qui sera située au nord de la route n° 3 à Timberlea dans le comté, à l'ouest de la zone industrielle de Lakeside.	975	50:50	250	250	500	30 juin 1972	20	

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	<i>* Y compris:</i>	<i>Rapport sub-ventions - prêts consentis par le MEER</i>	<i>Subventions</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite - parachèvement des travaux</i>	<i>Période d'amortissement (années)</i>
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
19) <u>Construction de route à Kline Heights, Halifax</u> (Classification LUN 30)							
Étude technique et construction de certains chemins locaux dans le secteur résidentiel de Kline Heights:							
a) chemin de Kline Heights - travaux de terrassement, tronçon d'environ 200 pieds;	6	0:100	Néant	6	6	30 sept. 1971	20
b) chemin Margaret "A", "B" et "C" - travaux de terrassement, tronçon d'environ 1,500 pieds;	32	0:100	Néant	32	32	30 sept. 1971	20
c) chemin Mountain - travaux de terrassement jusqu'à la route Sunset, tronçon d'environ 860 pieds;	10	0:100	Néant	10	10	30 sept. 1971	20
d) chemin Withrod - travaux de terrassement jusqu'à l'intersection du chemin Sunset et de la rue Mayo, tronçon d'environ 1,230 pieds.	28	0:100	Néant	28	28	30 sept. 1971	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*			MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)	
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)					
20) <u>Aménagement de voies d'arrêt d'autobus</u> Étude technique et aménagement de voies d'arrêt d'autobus le long des artères de Halifax, qui consistent surtout en rues à deux voies, dans le but d'améliorer l'écoulement de la circulation, le service de transport en commun et la sécurité des passagers. On aménagera un total de 172 voies d'arrêt d'autobus, surtout dans les nouveaux secteurs annexés à la ville, situés au-delà de la zone de la péninsule.	512	100:0	412	Néant	412	30 juin 1972	-	
21) <u>Système d'adduction d'eau dans le secteur de Kline Heights à Halifax</u> Étude technique et installation d'un système d'adduction d'eau le long de certains chemins locaux du secteur résidentiel de Kline Heights:								
a) le long du chemin de Kline Heights - pose de tuyaux de 8 pouces sur une distance d'environ 200 pieds;	4	0:100	Néant	4	4	30 sept. 1971	20	
b) le long du chemin Margaret "A", "B" et "C" - pose de tuyaux de 6 et 8 pouces sur une distance d'environ 1,560 pieds;	25	0:100	Néant	25	25	30 sept. 1971	20	

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris:	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sment (années)
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
c) le long du chemin Mountain - pose de tuyaux de 8 pouces sur une distance d'environ 860 pieds;	17	0:100	Néant	17	17	30 sept. 1971	20
d) le long du chemin Withrod - pose de tuyaux de 12 pouces sur une distance d'environ 1,295 pieds.	35	0:100	Néant	35	35	30 sept. 1971	20
22) <u>Égouts sanitaire et pluvial dans le secteur de South Armdale, à Halifax</u> Étude technique et installation d'un égout collecteur pluvial et d'un égout collecteur sanitaire dans le secteur de South Armdale, y compris la pose d'une conduite de drainage pour les eaux de pluie jusqu'à l'anse Melville et d'une conduite de drainage des eaux usées jusqu'à la station de pompage actuelle d'Armdale. Ce projet est destiné à desservir le secteur de Kline Heights en raccordant les égouts sanitaires et pluviaux aux conduites du chemin de Herring Cove.							
a) pose de tuyaux de 36 à 54 pouces pour l'élimination des eaux de pluie, entre le chemin Margaret, au pied de Kline Heights, et l'anse Melville, sur une distance d'environ 1,500 pieds;	140	50:50	70	70	140	30 sept. 1971	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					
	<i>a) frais directs conformément à l'article 6(1) a);</i>	<i>b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);</i>	<i>Rapport subventions - prêts consentis par le MEER</i>	<i>Subventions</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite - parachèvement des travaux</i>	<i>Période d'amortissement (années)</i>
	(en milliers de \$)			(en milliers de \$)				
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH								
<i>* Y compris:</i>								
<i>b) pose d'un égout pluvial de 24 à 60 pouces à partir de la promenade Withrod, au pied de Kline Heights, sur une distance d'environ 1,700 pieds, jusqu'à l'anse Melville;</i>	152		50:50	76	76	152	30 sept. 1971	20
<i>c) pose d'un égout sanitaire de 30 à 42 pouces sur une distance de 3,500 pieds le long du chemin de Herring Cove jusqu'à la station de pompage d'Armdale. Le gouvernement fédéral financera environ les deux tiers du projet au moyen d'un prêt de la SCHL. Dans les limites des fonds qui lui sont prêtés par la SCHL pour l'épuration des eaux d'égout, la Province devra accorder à ce projet la priorité qui s'impose, au cours de la durée de la présente Entente. Le montant indiqué ne représente que la contribution du MEER;</i>	79		100:0	79	Néant	79	30 sept. 1971	-
<i>d) pose d'un égout pluvial de 24 pouces sur une distance de 1,800 pieds jusqu'à l'anse Melville;</i>	154		50:50	77	77	154	30 sept. 1971	20

APPENDICE B: PROJETS FINANÇÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport sub-ventions - prêts consentis par le MEER	Subven-tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis-ement (années)
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
e) pompes et installations élec-triques supplémentaires dans la station de pompage d'Armdale afin d'en accroître le débit de 3.1 à 4.6 Mgj. Le gouvernement fédéral financera environ les deux tiers du projet au moyen d'un prêt de la SCHL. Dans les limites des fonds qui lui sont prêtés par la SCHL pour l'épuration des eaux d'égout, la Province devra accorder à ce projet la priorité qui s'impose, au cours de la durée de la présente Entente. Le montant indiqué ne repré-sente que la contribution du MEER.	11	100:0	11	Néant	11	30 sept. 1971	-
23) <u>Égouts pluviaux et sanitaires dans le secteur de Fairview, Halifax</u> Étude technique et pose de conduites prin-cipales d'égouts pluviaux et sanitaires entre la zone d'interception du port, au bassin Bedford, et le prolongement du che-min de Dutch Village et de l'avenue Titus: a) pose d'une canalisation pour collecteur pluvial de 84 pouces sur une distance d'environ 2,500 pieds;	372	50:50	186	186	372	30 sept. 1971	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	<i>* Y compris:</i>	<i>Rapport sub-ventions - prêts consentis par le MEER</i>	<i>Subventions</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite - parachèvement des travaux</i>	<i>Période d'amortissement (années)</i>
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH	<i>a) frais directs conformément à l'article 6(1) a);</i> <i>b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);</i> <i>c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin</i>						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
b) pose d'une canalisation pour collecteur sanitaire de 21 pouces, sur une distance d'environ 2,500 pieds. Le gouvernement fédéral financera environ les deux tiers du projet au moyen d'un prêt de la SCHL. Dans les limites des fonds qui lui sont prêtés par la SCHL pour l'épuration des eaux d'égout, la Province devra accorder à ce projet la priorité qui s'impose, au cours de la durée de la présente Entente. Le montant indiqué ne représente que la contribution du MEER;	32	100:0	32	Néant	32	30 sept. 1971	-
c) réparation de la route sur une distance d'environ 2,000 pieds, et raccordement des services.	40	50:50	20	20	40	30 sept. 1971	20
24) <u>Intercepteur des égouts sanitaire et pluvial dans le port de Halifax</u>							
Étude technique et construction d'un intercepteur sur les conduites principales d'égout combiné sanitaire et pluvial de Fairview Cove, au bassin Bedford, à la rue Duffus, comprenant la pose d'un tuyau de 72 pouces sur une distance d'environ 9,000 pieds.							

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	<i>* Y compris:</i>	<i>Rapport sub-ventions - prêts consentis par le MEER</i>	<i>Subventions</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite - parachèvement des travaux</i>	<i>Période d'amortissement (années)</i>
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
Au cours de 1970-1971, on se propose d'effectuer les travaux sur une distance estimée à 3,400 pieds. Ces travaux comprennent 25 forages d'essai. Le gouvernement fédéral financera environ les deux tiers des parties admissibles du projet sous forme d'un prêt de la SCHL. Dans les limites des fonds qui lui seront prêtés par la SCHL pour l'épuration des eaux d'égout, la Province devra accorder à ce projet la priorité qui s'impose, au cours de la durée de la présente Entente. Le montant indiqué ne représente que la contribution du MEER.	850	100:0	361	Néant	361	30 juin 1972	-
25) <u>Égouts collecteurs sanitaire et pluvial du parc Lacewood-Clayton</u> Étude technique et construction d'un système d'égouts collecteurs sanitaire et pluvial indépendants pour remplacer le tuyau d'égout combiné de 21 pouces le long de la promenade Lacewood et de l'avenue Vimy, partant de la promenade du parc Clayton jusqu'au chemin Bedford, ainsi que d'un égout pluvial se déversant dans le bassin Bedford. Ces travaux							

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris:	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sement (années)
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
<p>permettront de desservir le secteur de Lacewood où environ 600 acres de terrain peuvent être aménagées à des fins résidentielles.</p>							
a) Pose d'une conduite d'égout sanitaire de 24 pouces sur une distance d'environ 2,700 pieds. Le gouvernement fédéral financera environ les deux tiers du projet au moyen d'un prêt de la SCHL. Dans les limites des fonds qui lui seront prêtés par la SCHL pour l'épuration des eaux d'égout, la Province devra accorder à ce projet la priorité qui s'impose, au cours de la durée de la présente Entente. Le montant indiqué ne représente que la contribution du MEER.	52	100:0	22	Néant	22	30 juin 1972	-
b) Pose d'une conduite d'égout pluvial de 72 pouces sur une distance d'environ 2,900 pieds.	376	50:50	74	74	148	30 juin 1972	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	(en milliers de \$)	(en milliers de \$)	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sement (années)
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH							
			Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER				
26) Installation d'un égout pluvial et sanitaire dans le secteur de Kline Heights, à Halifax							
Étude technique et installation de conduites d'égouts sanitaire et plu- vial le long de certains chemins locaux dans le secteur résidentiel de Kline Heights.							
a) Le long du chemin Margaret, "A", "B" et "C" - pose de tuyaux d'égout sanitaire de 10 pouces et d'égout pluvial de 12 à 24 pouces sur une distance d'environ 920 pieds.	46	0:100	Néant	46	46	30 sept. 1971	20
b) Le long du chemin Mountain - pose d'un tuyau d'égout sanitaire de 10 pouces et d'un tuyau d'égout pluvial de 18 pouces sur une distance d'environ 860 pieds.	60	0:100	Néant	60	60	30 sept. 1971	20
c) Le long du chemin Withrod - pose d'un tuyau d'égout sanitaire de 10 pouces et d'un tuyau d'égout pluvial de 12 à 36 pouces sur une distance d'environ 1,925 pieds.	92	0:100	Néant	92	92	30 sept. 1971	20
d) Trous d'hommes et bassins collecteurs requis pour les installations d'égout.	34	0:100	Néant	34	34	30 sept. 1971	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					
	* Y compris:		Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sment (années)
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a);							
	b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);							
	c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin							
	(en milliers de \$)			(en milliers de \$)				
27) Raccordements des services dans le secteur de Kline Heights, à Halifax								
Étude technique et construction des raccordements à 112 domiciles, des conduites d'eau et d'égout qu'on se propose d'installer le long du chemin de Kline Heights, du chemin Margaret - "A", "B" et "C", du chemin Mountain et du chemin Withrod.								
a) Raccordements des conduites d'égout.	82	0:100	Néant	82	82	30 sept. 1971	20	
b) Raccordements des conduites d'eau.	56	0:100	Néant	56	56	30 sept. 1971	20	
28) Agrandissement de l'école élémentaire Duc D'Anville, à Halifax								
Étude technique et construction d'une annexe comprenant six salles de classe, et agrandissement des locaux actuels renfermant l'auditorium et le gymnase, à l'école élémentaire Duc D'Anville située au 12 chemin du parc Clayton, dans le secteur résidentiel du parc Clayton.								
	256	50:50	128	128	256	30 sept. 1971	20	

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*	MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport sub-ventions - prêts consentis par le MEER	Subven-tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis-ement (années)
	(en milliers de \$)	(en milliers de \$)					
29) École primaire et secondaire (1 ^{er} cycle) dans le secteur central Étude technique, construction et équipement d'une nouvelle école réunissant les niveaux élémentaire et secondaire (1 ^{er} cycle) dans le secteur central de la ville de Halifax. Ces nouvelles installations remplaceront l'école secondaire (1 ^{er} cycle) St. Patrick et l'école de filles St. Patrick; de plus, on modernisera l'école de garçons St. Patrick. L'école comprendra 14 salles de classe pour le cours primaire (de la 1 ^{ère} à la 6 ^e année), 36 salles de classe pour le cours secondaire (de la 7 ^e à la 9 ^e année), un gymnase, un auditorium et des installations polyvalentes pour l'éducation et la récréation des adultes. L'école sera situé sur le côté ouest de la rue Brunswick, entre les rues Corwallis et Gerrish, à proximité du projet de réaménagement de la place Uniacke et de la nouvelle place Scotia.	1,596	50:50	587	587	1,174	30 juin 1972	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	<i>* Y compris:</i>	<i>Rapport sub-</i>	<i>Subven-</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite -</i>	<i>Période</i>
	<i>a) frais directs conformément à l'article 6(1) a);</i>	<i>ventions -</i>	<i>tions</i>			<i>parachèvement</i>	<i>d'amortis-</i>
	<i>b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);</i>	<i>prêts consen-</i>				<i>des travaux</i>	<i>sement</i>
	<i>c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin</i>	<i>tis par le</i>					<i>(années)</i>
		<i>MEER</i>					
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
30) <u>École primaire-secondaire (1^{er} cycle) Goresbrook: agrandissement</u>							
Étude technique et construction d'une annexe de deux étages, dont l'un sera utilisé pour l'enseignement des arts et métiers et l'autre pour les arts ménagers. Le projet comprend, en outre, une bibliothèque. Grâce à ce projet d'agrandissement, l'ancienne bibliothèque sera réaménagée en un service d'orientation et une salle de repos pour les professeurs; le bureau actuel d'administration sera agrandi afin de fournir l'espace nécessaire. En déménageant les installations servant à l'enseignement des arts et métiers dans la nouvelle annexe, 4 autres salles de classe seront disponibles dans le bâtiment actuel.	248	50:50	124	124	248	30 sept. 1971	20
31) <u>École primaire-secondaire (1^{er} cycle) Bloomfield: agrandissement</u>							
Étude technique, construction et équipement d'une nouvelle aile de l'école primaire-secondaire (1 ^{er} cycle) Bloomfield. La nouvelle aile contiendra les installations et l'équipement nécessaires							

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris:	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- ement (années)
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
à la formation professionnelle, aux arts ménagers, aux techniques audio-visuelles, aux arts, aux services d'orientation et contiendra en outre un gymnase. Deux des quatre bâtiments actuels seront démolis afin de fournir l'espace nécessaire à la construction de la nouvelle aile; il s'agit de la vieille école secondaire Bloomfield et de la maison qui servait d'école. Les bâtiments "Common" et "Fielding" seront conservés et reliés à la nouvelle aile. Le projet permettra de remplacer 16 salles de classe par 20 nouvelles salles et de fournir de nou- velles installations pour la formation professionnelle ainsi qu'un gymnase.	1,210	50:50	429	429	858	30 juin 1972	20
32) <u>Route à grande circulation - chemin Windmill</u> (Classification AUN 50)							
Étude technique et reconstruction du chemin Windmill entre l'échangeur nord du nouveau pont McKay et la limite nord de la ville de Dartmouth. Le projet comprend l'élargissement de la route, de 2 à 4 voies, sur une distance d'envi- ron 1.4 mille.	347	100:0	347	Néant	347	30 sept. 1971	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	<i>* Y compris:</i>	<i>Rapport sub-ventions - prêts consentis par le MEER</i>	<i>Subventions</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite - parachèvement des travaux</i>	<i>Période d'amortissement (années)</i>
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH	a) <i>frais directs conformément à l'article 6(1) a);</i> b) <i>remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);</i> c) <i>prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin</i>						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
33) <u>Construction d'une conduite principale d'adduction d'eau</u> Étude technique et construction d'un système principal d'adduction d'eau à partir du lac Major, dans le comté de Halifax, jusqu'à la ville de Halifax afin d'augmenter l'approvisionnement en eau de cette ville de 3 Mgj. Le projet comprend des améliorations à la prise d'eau du lac Major, aux installations de pompage, aux conduites de canalisation ainsi que la construction d'une conduite principale traversant le pont MacDonald pour se raccorder au système d'adduction d'eau de la ville de Halifax.	1,102	50:50	551	551	1,102	30 sept. 1971	20
34) <u>Bassin de retenue des eaux usées du lac Red Bridge, à Dartmouth</u> Étude technique et construction d'un bassin de retenue des eaux usées au lac Red Bridge faisant partie d'un système d'égout auxiliaire desservant les secteurs Westphal et Woodlawn de Dartmouth.	224	50:50	112	112	224	30 sept. 1971	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*			MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971			
	* Y compris:	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sement (années)
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)				(en milliers de \$)		
35) <u>Construction d'une conduite d'égout au lac Red Bridge, à Dartmouth</u> Étude technique et construction d'un égout auxiliaire pluvial et sanitaire combiné, parallèle au réseau actuel, partant de la rue Woodlawn jusqu'au bassin de retenue des eaux usées qu'on se propose d'installer au lac Red Bridge. Le projet comportera la pose de tuyau de 8 à 42 pouces sur une distance d'environ 15,600 pieds.	714	50:50	Néant	Néant	Néant	30 juin 1972	20
36) <u>Installations d'égout dans le secteur Wildwood, à Dartmouth</u> Étude technique et construction d'une petite usine d'épuration au lac Loon et d'un collecteur d'égout sanitaire par gravité y conduisant, passant par le secteur résidentiel de "Wildwood" et se prolongeant jusque dans le secteur "Cole Harbour" du comté de Halifax. Ces installations permettront de desservir environ 300 acres de lotissement résidentiel. a) Une petite usine d'épuration de 0.3 Mgj, possédant une capacité maximale de 1.5 Mgj, dans la partie du lac Loon							

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	<i>* Y compris:</i>	<i>Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER</i>	<i>Subven- tions</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite - parachèvement des travaux</i>	<i>Période d'amortis- ement (années)</i>
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
située dans le comté de Halifax. Le gouvernement fédéral financera environ les deux tiers du projet au moyen d'un prêt de la SCHL. Dans les limites des fonds qui lui seront prêtés par la SCHL pour l'épuration des eaux d'égout, la Province devra accorder à ce projet la priorité qui s'impose, au cours de la durée de la présente Entente. Le montant indiqué ne représente que la contribution du MEER.	99	100:0	99	Néant	99	30 sept. 1971	-
b) Un collecteur d'égout sanitaire de 15 à 18 pouces sera installé sur une distance d'environ 8,000 pieds. Le gouvernement fédéral financera environ les deux tiers des parties admissibles du projet au moyen d'un prêt de la SCHL. Dans les limites des fonds qui lui seront prêtés par la SCHL pour l'épuration des eaux d'égout, la Province devra accorder à ce projet la priorité qui s'impose, au cours de la durée de la présente Entente. Le montant indiqué ne représente que la contribution du MEER.	63	100:0	63	Néant	63	30 sept. 1971	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					
	<i>a) frais directs conformément à l'article 6(1) a);</i>	<i>b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);</i>	<i>Rapport subventions - prêts consentis par le MEER</i>	<i>Subventions</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite - parachèvement des travaux</i>	<i>Période d'amortissement (années)</i>
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH	<i>c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin</i>							
	(en milliers de \$)			(en milliers de \$)				
37) <u>Agrandissement de l'école primaire Forsyth</u> Étude technique, construction et équipement d'une annexe de 8 salles de classe à l'école primaire Forsyth, située sur la promenade Glenco.	312		50:50	156	156	312	30 sept. 1971	20
38) <u>Agrandissement de l'école primaire Brookhouse</u> Étude technique, construction et équipement d'une annexe de 8 salles de classe à l'école primaire Brookhouse située sur l'avenue Spring, dans le district Ellenvale.	312		50:50	156	156	312	30 sept. 1971	20
39) <u>Agrandissement de l'école primaire Harbour View</u> Etude technique, construction et équipement d'une annexe de 12 salles de classe à l'école primaire Harbour View située à l'angle de la rue Alfred et de la promenade Yorkshire, dans le secteur d'Albro Lake.	622		50:50	311	311	622	30 sept. 1971	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*			MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971			
	<i>* Y compris:</i>	<i>Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER</i>	<i>Subven- tions</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite - parachèvement des travaux</i>	<i>Période d'amortis- ement (années)</i>
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH	<i>a) frais directs conformément à l'article 6(1) a);</i> <i>b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);</i> <i>c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin</i>						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
structure et nivellement de la promenade Lakeview sur une distance d'un mille.	550	50:50	275	275	550	30 sept. 1971	20
b) Route 102 à grande circulation et échangeur du lac Miller - structure.	1,500	50:50	262	262	524	30 juin 1972	20
42) <u>Aménagement de la route 101 à grande circulation</u> (Classification ARN 60)							
Étude technique et construction des tronçons suivants de la route 101 à grande circulation entre la promenade Bicentennial, au nord, jusqu'à la limite de la zone spéciale de Halifax-Dartmouth.							
a) Route 101 à grande circulation - revêtement sur une distance d'environ 6 milles.	330	50:50	165	165	330	30 sept. 1971	20
b) Échangeur de la promenade Bicentennial - revêtement des bretelles "A" et "B".	50	50:50	25	25	50	30 sept. 1971	20
c) Échangeur de Beaverbrook, à Sask-ville - revêtement.	50	50:50	25	25	50	30 sept. 1971	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris:	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sement (années)
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
43) Aménagement de la route 102 à grande circulation (Classification ARN 60) Étude technique et construction des tronçons suivants de la route 102 à grande circulation entre l'intersection de Hammond Plains, au nord, jusqu'à la limite de la zone spéciale de Halifax-Dartmouth. a) Route 102 à grande circulation - revêtement sur une distance d'environ 7.2 milles, y compris celui de la route Hammond Plains et des échangeurs et des bretelles n° 1 et n° 2.	470	50:50	235	235	470	30 sept. 1971	20
44) Aménagement de la route 103 à grande circulation (Classification ARN 60) Étude technique et construction des tronçons suivants de la route 103 à grande circulation entre le raccordement de Prospect, à l'ouest, jusqu'à la limite de la zone spéciale de Halifax-Dartmouth. a) Échangeur du lac Sheldrake - structure.	600	100:0	482	Néant	482	30 juin 1972	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris:	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sement (années)
ZONE SPÉCIALE DE HALIFAX - DARTMOUTH	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
b) Route 103 à grande circulation entre le raccordement de Prospect et le lac Sheldrake - revêtement sur une distance d'environ 7.3 milles.	390	100:0	390	Néant	390	30 sept. 1971	-
45) <u>Achat de terrains</u>							
a) École secondaire (2 ^e cycle) de Sackville: (Projet n° 17) Achat de 10.5 acres de terrain de la <u>Nova Scotia Housing Com- mission.</u>	79	0:100	Néant	79	79	30 sept. 1971	20
b) École secondaire (1 ^{er} cycle) de Lakeside-Timberlea: (Projet n° 18) Achat d'un terrain de 8 acres.	18	0:100	Néant	18	18	31 mars 1971	20
c) Promenade Harbour à grande circu- lation: Achat de terrain permettant l'élargissement et le réaménagement de la promenade.	400	0:100	Néant	400	400	30 juin 1972	20
d) École primaire et secondaire (1 ^{er} cycle) - secteur central (Projet n° 29) Somme nominale pour le transfert des biens-fonds de l'école de filles St. Patrick, appartenant à l'archi- diocèse catholique romain de Halifax,							

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
au conseil de la ville de Halifax; cette transaction permettra l'aménagement de la nouvelle école.	34	0:100	Néant	34	34	31 mars 1971	20
e) Reconstruction du chemin Windmill - route à grande circulation (Projet n° 32) Achat de terrain pour l'élargissement de la route.	50	0:100	Néant	50	50	30 sept. 1971	20
f) Agrandissement de l'école primaire Forsyth: (Projet n° 37) Achat de terrain supplémentaire.	15	0:100	Néant	15	15	30 sept. 1971	20
g) Construction de l'école primaire Findlay-Hawthorne: (Projet n° 40) Achat de terrain supplémentaire comprenant, en outre, 7 parcelles bâties.	150	0:100	Néant	150	150	30 sept. 1971	20
h) Construction du bassin de retenue des eaux d'égouts du lac Red Bridge: (Projets n° 34 et n° 35) Achat de terrain.	50	0:100	Néant	50	50	30 sept. 1971	20
i) Installations pour les égouts de Wildwood, à Dartmouth: (Projet n° 36) Achat de terrain.	50	0:100	Néant	50	50	30 sept. 1971	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

<i>Description du projet</i>	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	<i>* Y compris:</i>	<i>Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER</i>	<i>Subven- tions</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite - parachèvement des travaux</i>	<i>Période d'amortis- sement (années)</i>
ROUTES	<i>a) frais directs conformément à l'article 6(1) a);</i> <i>b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);</i> <i>c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin</i>						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
46) <u>Route 103 à grande circulation - de Halifax à Bridgewater</u> (Classification ARN 60)							
Étude technique et construction des tronçons suivants des deux voies de la route 103 à grande circulation à accès réglementé entre la limite ouest de la zone spéciale de Halifax-Dartmouth et l'extrémité ouest de la déviation parachevée de Martins River.							
a) Route 103 à grande circulation entre le lac Sheldrake et le chemin de Yankee Town - revêtement et accotements sur une distance d'environ 4 milles.	210	100:0	210	Néant	210	30 juin 1972	-
b) Route 103 à grande circulation entre le chemin de Yankee Town et Hubbards - revêtement et accotements sur une distance d'environ 13.5 milles.	800	100:0	800	Néant	800	30 juin 1972	-
c) Échangeur du chemin de Yankee Town - revêtement.	60	100:0	60	Néant	60	30 juin 1972	-
d) Échangeur du chemin du lac Mill - nivellement et structure.	450	100:0	200	Néant	200	30 juin 1972	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					
	* Y compris:		Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sment (années)
ROUTES	(en milliers de \$)			(en milliers de \$)				
e) Pont sur la rivière East	250		100:0	250	Néant	250	30 juin 1972	-
f) Structure du CN sur le ruisseau Barry.	150		100:0	150	Néant	150	30 juin 1972	-
g) Échangeur de la rivière East - structure, bretelles et nivellement.	400		100:0	400	Néant	400	30 juin 1972	-
h) Structure du CN au lac Goat.	150		100:0	150	Néant	150	30 juin 1972	-
i) Pont sur la rivière East Middle.	100		100:0	100	Néant	100	30 juin 1972	-
j) Pont sur la rivière Middle.	250		100:0	250	Néant	250	30 juin 1972	-
k) Échangeur à la route 14 à grande circulation.	450		100:0	350	Néant	350	30 juin 1972	-
l) De la rivière Middle à la déviation de Martins River, nivellement sur une distance de 4.2 milles.	1,260		100:0	500	Néant	500	30 juin 1972	-
m) Échangeur à la route 12 à grande circulation - structure.	250		100:0	125	Néant	125	30 juin 1972	-
n) Échangeur à la route 12 à grande circulation, bretelles - nivellement.	250		100:0	125	Néant	125	30 juin 1972	-
o) Pont sur la rivière Gold.	300		100:0	300	Néant	300	30 juin 1972	-
p) Passage supérieur du chemin de Beech Hill.	150		100:0	75	Néant	75	30 juin 1972	-

